MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43
mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Arrêté n°60.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande en date du 20/10/2026 par laquelle Mr GAY Dimitri, agissant pour le compte de l'entreprise VALLEZ TP domiciliée Lieu-dit Perry à SALLES-SUR L'HERS (11) demande une permission d'entreprendre les travaux suivants : **Création d'écluses routières.**
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : **Du Lundi 26 Octobre au Vendredi 30 Octobre 2026, de 08h00 à 18h00,** date de fin prévisionnelle de fin des travaux, l'entreprise VALLEZ TP est autorisée à entreprendre des travaux sur le domaine public suivant :

AVENUE DE RIGAUD DE VAUDREUIL

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, LA CIRCULATION SERA REGLEMENTEE par la mise en place de panneaux de signalisation et LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément aux règles définies par l'inspection interministérielle. Pendant les travaux, la circulation sera réduite à une seule voie et régulée manuellement pour assurer votre sécurité. La société **VALLEZ TP**, sous la responsabilité de son chef de chantier, prendra en charge l'installation et la gestion de cette signalisation.

Article 5 : L'entreprise **VALLEZ TP,** est responsable de la sécurité du chantier et des usagers. Tout dommages causés au domaine public ou aux tiers du fait des travaux resteront à la charge de l'entreprise. Une fois le chantier terminé, elle devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Ampliation de cet arrêté sera faite au :

- *SDIS31*
- *Service mobilité de la Haute-Garonne*

Fait à VAUDREUILLE, le 20 Octobre 2026

Mr Le Maire, L. LAGOUTTE.

MAIRIE DE VAUDREUILLE (31) HAUTE GARONNE